Lute antialcoolique en Grèce : [1ère partie]

Autor(en): **Potamianos, T.**

Objekttyp: Article

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de

l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band (Jahr): 44 (1956)

Heft 836

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-268715

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

On ne peut apprécier le travail d'une commission internationale au jour le jour,..

Mais depuis dix ans, les Nations Unies tendent à faire régner l'égalité entre les sexes...

Conférence de M. Georgette Ciselet

La conférence de Mme Ciselet, sénateur, représentante de la Belgique à la Commission siégeant du 12 au 28 mars à l'ONU, était si parfaitement claire et imagée à la fois, qu'on peut presque, en la résumant, déployer, comme un éventail, le travail accompli lors de cette dernière session de la Commission de la condition de la femme.

Droits politiques

Droits politiques

Les Nations Unies qui ont inscrit dans la Charte, le principe de l'égalité des hommes et des femmes, ont confié à cette commission, le soin de faire régner cette égalité. La commission n'est pas restée inactive puisque depuis 1946, 29 Etats nouveaux ont accordé les droits politiques à la femme, ce qui porte à 63 le nombre des pays où la législation se conforme au principe fondamental.

Or, il ne faut pas mépriser l'usage féminin des droits politiques. Si, sur certaines questions générales, les deux sexes sont souvent d'accord, il en est d'autres où l'opinion féminine diffère. Ainsi, en Belgique, c'est l'opinion féminine qui a obtenu l'abolition de la réglementation des prostituées et qui maintient la loi contre le libre débit de l'alcool.

Pour procéder à ses études sur les conditions faites aux femmes, la Commission avait fait adresser des questionnaires dans tous les pays du monde. Il en est qui, honteux de constater qu'ils ne respectaient nullement l'égalité des droits entre les serves se sont l'égalité des droits entre les serves se sont.

pays au monde. It en est qui, nonteux de constater qu'ils ne respectaient nullement l'é-galité des droits entre les sexes, se sont pi-qués au jeu, et l'un d'eux, ayant découvert qu'il n'était pas interdit aux femmes de nom-mer les maires des communes, leur ont accordé ce droit, pour pouvoir au moins annoncer cet avantage. Ainsi, indirectement, les travaux de la commission ont servi à quelques-

Droits économiques

Passant au secteur économique, on constate que l'activité fut très grande. La revendication « à travail égal, salaire égal » est défendue par de nombreuses oratrices et des représentantes non gouvernementales viennent presentantes non gouvernementales viennent tour à tour expliquer comment on s'efforce de faire triompher la revendication; la représentante des syndicats recommande encore une fois l'action collective des travailleuses. Le problème des femmes âgées, du travail à mi-temps pour les personnes retenues à domicile, a fait l'objet d'une résolution visant à éviter qu'on pe profite de ce système.

sant à éviter qu'on ne profite de ce système pour exploiter les travailleuses : il convient de les grouper en communautés ou coopéra-tives pour qu'elles puissent se soutenir aussi.

La représentante de la « Porte Ouverte » a fait observer avec raison, que le problème du travail à mi-temps intéresse aussi les hommes, et qu'il y aurait avantage à le traiter pour l'ensemble des travailleurs.

Droits à l'éducation

Dans de nombreux pays, l'instruction élé-Dans de hombreux pays, i inistruction ele-mentaire, puis professionnelle ou artisanale fait défaut, on adjure l'Unesco, l'OIT d'agir promptement. On réclame la collaboration de l'assistance technique qui pourrait organiser des cycles d'études parmi la population fé-minine, ainsi que Miss Tennisson Wood, chef du département des femmes à l'ONU, l'a préconisé après un voyage au Pakistan. L'assistance technique qui a commencé modestement, a si bien fait ses preuves dans le monde, que les gouvernements acceptent de la financer plus substantiellement et qu'on au-ra, cette année, un budget de plus de 28 millions de dollars.

Droit privé

Dans le domaine du droit privé, les progrès risquent d'aller lentement. En de nombreux pays, encore peu atteints par la civilisation occidentale, la position de la femme dépend d'un réseau de coutumes et de traditions auxquelles on ne touche qu'avec pruditions auxquelles on ne touche qu'avec pru-dence, les individus font corps avec la tribu, aussi leur statut est-il long à modifier. Mme Lefaucheux a fait, sur ce sujet, un exposé remarquable; entre autres choses, elle a fait justice du préjugé attaché au système ma-triarcal, qui n'est point du tout le règne fé-minin, mais la filiation par la ligne mater-nelle.

Ainsi que l'a remarqué en terminant, la conférencière, un tel bilan n'est pas négligea-ble. La montée est longue et malaisée, qui mène à l'égalité entre les sexes, mais on atteindra le but et, dans cet effort commun, la Commission de la femme n'est point du tout la mouche du coche.

Cette conférence, organisée par le Centre de liaison de sociétés féminines genevoises, par l'Association pour le suffrage féminin et par l'Association des femmes universitai-res, avait attiré, à la Salle Odier, un public de choix où l'on remarquait la présence de M. Albert Picot, ancien conseiller d'Etat; de Me André Guinand, député; de Me Julien

Lescaze, avocat.

Nous remettons au prochain numéro de Femmes suisses, d'autres informations sur la commission su statut de la femme.

Liste des 18 déléguées gouvernementales composant la commission

Mrs. Cecilia CORREA MORALES DE APA-Mrs. Cecilia CORREA MORALES DE APARICIO (Argentine).

Miss Ruth CIBSON (Australie).

Mrs. Faina NOVIKOVA (Biélorussie).

Mrs. Nora TZE-HSIUNG CHU (Chine).

Miss Minerva BERNARDINO (République
Dominicaine).

Dominicaine).

Mme Marie-Hél. LEFAUCHEUX (France).

Miss Laili ROESAD (Indonésie).

Mrs. Mina BEN-ZVI (Israël) Mrs. Mina BEN-ZVI (Israel).
Begum ANWAR AHMED (Pakistan).
Mrs. Zofia DEMBINSKA (Pologne).
Mrs. Agda RÖSSEL (Suède).
Mrs. N.S. SPIRIDONOVA (Union des Républiques Socialistes).
Dame Lucile SAYERS (Royaume-Uni).

Mrs. Lorena HAHN (Etats-Unis). Mrs. Isabel SANCHEZ DE URDANETA (Venezuela)

Mrs. Mitra MITROVIC (Yougoslavie).

Irène Joliot-Curie

Les quotidiens ont tous parlé du décès, le 17 mars, de Mme Joliot-Curie, fille de Mme Curie, qui a succombé à une leucémie, affection que ses travaux sur les corps radioactifs avaient développée, et dont la carrière scientifique se trouve trop tôt interrompue, puisqu'elle n'avait que 59 ans.

Après avoir conquis ses grades universitaires, tout en assistant sa mère dans ses recherches, Irène Curie acquit bien vite une réputation personnelle qu'elle ne devait plus à la gloire paternelle et maternelle. Avec son mari, Frédéric Joliot, épousé en 1926, elle travaille les problèmes de physique nucléaire et ils font la découverte de la radioactivité artificielle qui leur vaudra, en 1934, le prix Nobel de chimie.

Qu'est-ce que la radioactivité artificielle,

Qu'est-ce que la radioactivité artificielle, demanderont sans doute quelques lectrices? — C'est la possibilité de communiquer de la radioactivité à des corps qui n'en possédaient pas par eux-mêmes. Une partie de la thérapeutique moderne repose sur cette découverte; ainsi on peut rendre radioactifs un liquide, une aiguille, un petit morceau de métal, dont la forme et la dimension sont calculées selon l'organe malade et dont les propriétés viendront attaquer une tumeur granpriétés viendront attaquer une tumeur grandissante.

priétés viendront attaquer une tumeur grandissante.

Auparavant, il fallait se contenter du rayonnement d'une particule de radium, méthode peu précise et difficile pour les applications délicates. On voit le progrès réalisé.

Cette brève et grossière explication permettra quand même de mesurer la dette que l'humanité souffrante a contractée envers la femme qui vient de mourir et son mari.

Dès 1936, Mme Joliot était appelée, dans le ministère Blum, comme sous-secrétaire d'Etat à la recherche scientifique. C'est par solidarité féminine qu'elle accepta ce poste. On se souvient peut-être que la crise sévissait alors et de la peine que les femmes avaient à obtenir du travail rémunéré. Pour défendre leur droit à l'exercice de leur profession, Irène Joliot entra dans le cabinet.

La Commission de la condition de la femme, alors en session à Genève, n'a pas man-

La Commission de la condition de la rem-me, alors en session à Genève, n'a pas man-qué de rappeler la carrière de cette femme éminente et de présenter à la déléguée de la France les condoléances de ses collègues. Mme Lefaucheux remercia.

Pour rendre hommage à ces mérites divers,

des obsèques nationales ont été décrétées, honneur rarement accordé à une femme.

DE-CI, DE-LA

L'Alliance internationale des femmes, droits égaux, responsabilités égales, annonce l'adhésion d'un nouveau membre, l'Associa-tion des femmes du Népal.

Mme Annie Fl. Cardell-Oliver, qui fut la première femme ministre d'Australie, dans l'Etat d'Australie occidentale, se retire après avoir exercé vingt ans ses fonctions.

Sous la pression des organisations fémini-nes, soutenues par nombre de politiciens, les maisons de tolérance, rouvertes l'an dernier par le président Péron, ont été à nouveau fermées en Argentine.

En Allemagne fédérale, le total des femmes parlementaires est maintenant de 49, soit le 9,8 % de l'ensemble du Parlement de

Marie Bovet-David

A Lausanne, le 4 mars, s'est éteinte, à l'âge de 89 ans, Mme Marie Bovet-David, la fille du peintre Emile David, la veuve du professeur Ernest Bovet, tous deux de fidèles soutiens du Suffrage féminin,

Elle était née le 8 mai 1867, dans la gran-Elle était née le 8 mai 1867, dans la grande propriété du Languedoc, à Lausanne, édifée, sauf erreur, par son père, le peintre Emile David (1824-1901); avec son père, elle avait fait à Rome de longs et fréquents séjours; sa maison de Rome, près du Pincio, était le rendez-vous des Suisses et de nombreux artistes; ayant épousé Ernest Bovet, le rédacteur de Wissen und Leben, le futur professeur de français de l'Ecole polytechnique fédérale, le futur secrétaire général de l'Association suisse pour la Société des Nations, elle a vécu avec les siens, tantôt à Zurich, où elle recevait largement et affectueusement les Romands, tantôt à Rome ou à Lausanne. El-Romands, tantôt à Rome ou à Lausanne. El-le portait à la vie intellectuelle, surtout à la vie artistique, un intérêt soutenu et éclairé; elle a encouragé bien des artistes du pays.

Rentrée à Lausanne quand son mari re-Rentrée à Lausanne quand son mari re-nonça à sa chaire universitaire, elle avait fait de sa maison du Languedoc un foyer lar-gement ouvert, où elle chérissait ses petits-enfants, ceux du Dr Th. Bovet, aujourd'hui à Bâle, et du Dr Lucien Bovet-Rod, tragique-ment décédé avec sa femme sur la route de Suisse, en septembre 1951 (son mari était mort en 1945); avec vaillance, elle reprit alors sa tâche de maîtresse de maison et d'é-ducatrice, se consacrant aux jeunes orphe ducatrice, se consacrant aux jeunes orphe-

Avec sa mère, Mme David-Mercier, elle a fait don au Musée cantonal des Beaux-Arts d'une importante collection de peintures italiennes de son père; Mme Marie Bovet a établi en 1905 le catalogue méthodique des ceuvres paternelles, peintures, études, dessins; elle s'intéressait activement à la collection David du Musée cantonal des Beaux-Arts, et avait proposé récemment que les intérêts du Fonds David servent à l'achat d'ouvrages sur les arts, à la disposition du Musée cantonal des Beaux-Arts.

Mme Bovet a été. de 1926 à 1943, membre Avec sa mère, Mme David-Mercier, elle

tonal des Beaux-Arts.

Mme Bovet a été, de 1926 à 1943, membre du conseil d'administration de l'Hospice orthopédique de la Suisse romande; elle a été pendant nombre d'années membre du comité, et secrétaire jusqu'en 1924, du groupe de Lausanne du Suffrage féminin. Elle portait à tout et à tous un intérêt très vif; elle était bonne, compréhensive, toujours prête à aider et à s'employer. Tous ceux qui l'ont approchée garderont d'elle un souvenir respectueux et reconnaissant. tueux et reconnaissant.

Mme Butterfield, est la première femme sé-nateur de l'Etat d'Australie du Sud.

Mlle G. Bluntschli, à Berne, a été envoyée en Jordanie par l'Unesco. Elle y rendra de précieux services comme conseillère en éco-nomie domestique.



Maturité, baccalauréats Diplômes de commerce et de langues Classes préparatoires dès l'âge de 10 ans

FLORAISON

Quiconque connaît Robert Junod, sa sensibilité vibrante, sa spontanéité, son besoin de contact humain et de justice, son amour de la paix, le retrouvera tout entier dans *Floraison* et, le lisant, croira l'entendre.

et, le lisant, croira l'entendre.

Comment apprécier, sinon dans une étude fouillée, cet ouvrage infiniment riche qui tient de l'autobiographie, du journal intime, du traité de philosophie? Les quarante premières pages sont exquises de naturel et de délicatesse dans l'évocation de cette enfance enserrée entre la maison, la salle de culte darbyste et la pharmacie paternelle: nous sommes là dans la tradition protestante authentique de l'introspection minutieuse, précieuse survivance d'un genre qui tend à se perdre, semble-t-il.

Par la suite, évidemment l'auteur pous en-

Par la suite, évidemment l'auteur nous enrar la suite, evidemment l'auteur nous en-traîne dans des chemins moins faciles! Par-tant des expériences religieuses de sa jeunesse, il entreprend une mise au point de nos no-tions fondamentales: l'amour, qu'il oppose à l'idolâtrie, Dieu, la religion, la création, la na-ture. Il y a là, dans le milieu du livre, des chapitres d'une densité et d'une abstraction

qui dérouteront le lecteur non initié à la praqui dérouteront le lecteur non initié à la pratique du raisonnement philosophique. Puis on reprend pied sur un terrain plus accessible, mais aussi plus connu, lorsque l'auteur passe à l'analyse des insuffisances de notre christianisme, à sa confrontation avec la doctrine marxiste, à l'appel à une paix immédiate. Ce livre est beau par la sincérité, l'élan qu'il imprime à l'esprit du lecteur. Mais nous nous permettrons de dire à l'auteur que ce qu'il réclame ne nous semble pas très nouveau. Faut-il vraiment « dépasser » le christianisme pour atteindre à l'amour, à la communion, à la paix dans le monde ? Ou bien ne faudrait-il pas plutôt le vivre réellement? On voudrait prendre à partie M. Junod sur beaucoup de ses affirmations, souvent très absolues et personnelles, particulièrement celles qui s'appliquent à Dieu (Dieu est idole ou bien communion ? La croyance en Dieu ne

serait autre que la croyance en la fraternité ?) Toutes ces antinomies, que l'auteur tente de résoudre, il nous semble les avoir entendu signaler dans bien des prédications, lues dans bien des ouvrages théologiques. Et l'effort de conciliation entre la foi et l'action, entre l'i-dée de la paix et sa réalisation immédiate, n'est-ce pas tout de même l'objet de la recherche permanente de nos Eglises, si impar-faites soient-elles? Mais, encore une fois, le livre de M. Junod nous élève, nous enrichit et, souvent, nous émeut.

Marguerite Maire

Robert Junod - Floraison - Ed. La Baconnière, Neuchâtel.

La Légion d'honneur a été décernée à l'aviatrice belge Hélène de Trieux, une des pre-mières femmes pilotes d'Europe.

POMPES FUNEBRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1º Téléphone : 24.62.00 permanent

EN CAS DE DÉCÈS s'adrosser ou téléphoner de suite à l'adresse el-dessu FORMALITÉS GRATUITES

Lutte antialcoolique en Grèce

La Grèce, on le sait, est un pays produc-La Grèce, on le sait, est un pays produc-teur de vin: les raisins et le vin constituent une des principales ressources du pays, et font partie de son patrimoine. Chacun peut com-prendre que, au début, la lutte antialcoolique se heurta à une première et grave difficulté : elle lésait des intérêts personnels et attaquait des préjugés de toutes sortes. Heureusement que, pour la Grèce, l'alcoolisme n'a pas re-vêtu des formes aussi désastreuses qu'en Fran-ce, en Angleterre, en Belgique ou en Suisse. vêtu des formes aussi désastreuses qu'en France, en Angleterre, en Belgique ou en Suisse. Néanmoins, on ne peut méconnaître l'existence d'un alcoolisme décent qui, chaque jour, augmente, par suite des importations et de l'usage des boissons fortes, comme le gin et le whisky. Ainsi un second et sérieux obstacle est né dans cette croisade antialcoolique, que beaucoup tournent en ridicule, comme des moulins de don Quichotte, et comme s'il s'agissait d'un mal inexistant. D'aucomme des moulins de don Quicnotte, et com-me s'il s'agissait d'un mal inexistant. D'au-tant que des gens de sciences répandent à pro-fusion le slogan français de l'utilité du vin quant à ses qualités alimentaires et préten-dues propriétés fortifiantes, ainsi que de la valeur de la bière, pour les enfants! Dans une atmosphère aussi hostile, les dé-

VAUD

Suffrage féminin

Un nombreux public de ménagères, de mères de famille a écouté, le 2 mars, avec le plus vif intérêt, sous les auspices du Suffraplus vII interere, sous les auspices du Juli'ra-ge féminin, une plaisante causerie de Mme Dr M. Guisan-Berdez (Lausanne) sur l'ali-mentation bien équilibrée. Mlle A. Quinche, avocate, qui présidait, a annoncé que l'Asso-ciation suisse pour le Suffrage féminin siége-ra à Lausanne les 28 et 29 avril, dans la sal-le du Grand Conseil, que la séance du 23 mars sera consacrée aux impressions que Mlle Muret, rédactrice à la Gazette de Lausanne, a remportée de Cortina d'Ampezzo.

Avec beaucoup de simplicité et de sens pra-tique, non sans un brin d'humour bien placé, comme du persil dans une soupe blanche, Mme Guisan a indiqué les indispensables pro-priétés en protéines, calories, sels minéraux, vitamines que doit posséder une alimentation bien comprise. Et nous avons la chance de bien comprise. Et nous avons la chance de posséder des aliments aussi variés et aussi nombreux! Que l'on songe à ce que mangeaient nos pères avant la découverte de l'Amérique, à ce que faisaient les maîtresses de maison qui n'avaient pas la pomme de terre! Ni la tomate! Ni le cacao! Aujourd'hui, Ni la tomate! Ni le cacao! Aujourd'hui, nous avons à notre porte tous les légumes pos-sibles, tous les condiments nécessaires. Mme Guisan a rompu une solide lance en faveur du pain complet et insisté sur les trésors de du pain complet et insiste sur les tresors de vitamines que contiennent les fruits, nos petits fruits surtout, que la nouvelle méthode du surcongélation permet de conserver facilement, avec un minimum de place; on peut prévoir la disparition des bocaux patiemment préparés et ébouillantés. Quand vint l'heure de questionner, les in-terrogations plurent et Mme Guisan y répon-dit avec une inaltérable patience.

GENÈVE

(suite de la page 1)

Aussitôt, plusieurs Genevoises, auxquelles se joignirent plusieurs députés, décidèrent de recourir en haut lieu, c'est-à-dire au Tribu-nal fédéral, contre l'acte délibérément antinal fédéral, contre l'acte délibérément anti-constitutionnel de notre gouvernement qui, comme chacun le sait, n'a pas le pouvoir de légiférer, mais seulement la charge d'exécu-ter les lois votées par le Grand Conseil, ce qui exclut de toute évidence celle de suppri-mer une loi régulièrement votée par ce corps législatif. Sans quoi, où irions-nous? Faut-il en déduire que s'agissant des femmes, sur la voix desquelles on n'a pas besoin de comp-ter, tous les moyens, constitutionnels ou non, peuvent être employés?

ter, tous les moyens, constitutionnels ou non, peuvent être employés?

Parallèlement à cette violation flagrante de ses attributions, le Conseil d'Etat mit encore immédiatement sur pied un nouveau projet de loi remplaçant l'art. 49 sus-mentionné par le texte lapidaire suivant:

La femme genevoise perd la nationalité genevoise en épousant un confédéré.
Ce projet nettement rétrograde, puisque, jusqu'ici, l'ancienne loi n'a jamais parlé de perte de nationalité pour aucune femme mariée, a été renvoyé devant une nouvelle comingiate d'industriale de la confédération de la conféderation de la conféderatio mission d'étude du Grand Conseil. Et voilà comment, après avoir fraîchement voté une disposition de loi, le Grand Conseil, tel un écolier, est appelé à refaire purement et simplement son travail.

Pour la défense de son projet, le Conseil d'Etat déclare, dans son arrêté, se baser sur une décision du Département fédéral de jus-

Nos suffragistes à l'œuvre

La position de la femme dans le droit public en Suisse

Exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 (suite)

Tutelles

Selon le Code civil, hommes et femmes sont égaux dans cette fonction. Donc les fem-mes aussi peuvent être nommées tuteurs même si elles sont mariées et sans le consentemen si elles sont manees et sans le consente-ment du mari, et de plus elles ne sont pas obligées, comme ce dernier, d'accepter cette charge. Les femmes ne peuvent pas accéder aux fonctions d'autorité de tutelle, car les cantons, desquels dépend la décision, limitent l'éligibilité aux citoyens actifs. Dans plusieurs contens alles nouvert être nombre à cêté. cantons, elles peuvent être nommées à côté de ces autorités comme adjointes et comme tuteurs d'office, si cette charge est prévue dans l'organisation cantonale.

Malgré sa nature particulière qui la rend

tice et police. En réalité, il ne s'agit que d'u-ne lettre, pourquoi donc ce manque de véra-cité? Est-ce pour justifier dans le public la mesure anticonstitutionnelle prise? Cette lettre, que nous avons sous les yeux, n'a ab-solument rien d'une décision. Elle est une simple réponse à une consultation demandée par le Département cantonal de l'intérieur au sujet de l'application de l'art. 49 incriminé. Allant plus loin, l'arrêté cantonal prétend tendancieusement que l'article en question ne saurait sortir ses effets, parce que créant une situation juridique contraire à l'ordonnance fédérale sur l'état-civil. Or, la réponse fédérale est tout autre. Elle dit, et encore establement de l'article que l'article que l'article de l'article plus l'article de l'article plus l'article de l'article plus l'article de l'article plus l'article en question plus l'article en question plus l'article en question per l'article en question plus l'article en question per l'article en question per l'article en question pur l'article en question proposition proposition proposition proposition proposition proposition per l'article en que l'ar ce à étudier, que l'art. 49 en discussion, ne pourrait sortir ses effets en dehors du terri-toire genevois, que si l'ordonnance fédérale sur l'état-civil était modifiée en plusieurs points. Ainsi la réforme votée est parfaite-ment applicable dans le canton, et l'on fait dire à l'autorité départementale fédérale ce

qu'elle n'a jamais dit.
Quant à la question du défaut de constitu-tionnalité de l'article incriminé, argument tant prôné par nos adversaires, lors des dé-bats devant le Grand Conseil, il n'est plus qu'effleuré.

Des commentateurs autorisés, comme les Professeurs Giacometti, Egger et Gmür ont déclaré déjà qu'une telle disposition n'était pas contraire à la constitution fédérale, lors de la mise sur pied de la loi fédérale en la même matière, qui permet aujourd'hui à toute femme suisse de garder sa nationalité en épousant un étranger. Pourquoi ou comment le serait dès lors une loi cantonale qui accor-derait la même faculté à ses ressortissantes en cas de mariage avec un confédéré ? Pourquoi traiterait-on moins bien une Genevoise qui épouse un Savoyard ou un Iranien, qu'ue Genevoise qui épouse un Vaudois ou un

le Professeur Giacometti, consulté par l'Association genevoise, sur la possibilité pour notre canton d'autoriser les Genevoises à conserver leur nationalité, en cas de mariage avec un confédéré, a répondu sans hésitation affirmativement, en précisant qu'une pareille éventualité n'était contraire ni à la constitu-tion fédérale, ni aux lois fédérales. Il sera maintenant intéressant

Il sera maintenant intéressant de savoir ce qu'en pensera le Tribunal fédéral.
C'est sans doute pourquoi la commission du Grand Conseil chargée d'étudier le nouveau projet sur la question aurait ajourné ses travaux jusqu'à ce que le Tribunal fédéral se soit prononcé sur le recours interjeté.

êtres sensés. Nous avons divisé le rayon de no-

tre action en 5 secteurs, et commencé un utile travail de pénétration et de conquête des mas-ses. D'abord l'instruction publique, afin d'ob-

tenir la contribution des instituteurs: 212 tenir la contribution des instituteurs: 112 conférences aboutirent à ce résultat, en une seule année, dans les différentes écoles, primaires, secondaires et spéciales, celles-ci fréquentées, le soir, par la jeunesse laborieuse. Le Ministère de l'instruction publique en fut

ému et, après quelques hésitations, introdui-

sit l'enseignement antialcoolique dans les ly-cées. A l'heure actuelle, les murs des classes sont ornés d'affiches antialcooliques illustrées.

E. Kammacher

plus apte que n'importe qui à l'éducation de Pour a cui concerne les applies de l'Etet.

Pour ce qui concerne les emplois de l'Etat, comme il ne s'agit pas ici de hautes fonc-tions, la question des droits politiques n'a pas une grande importance. C'est pour cela pas une grande importance. C est pour ceia que ces emplois, qu'ils soient fédéraux, cantonaux ou communaux, sont ouverts aux femmes. Ce sont des emplois réglés par des lois spéciales qui ne font pas de différence de sexe, excepté pour l'échelle des salaires et l'état civil. Ils comprenent des postes de direction, comme deux les descripts sessions. direction (comme dans le domaine social, par exemple) et des postes d'adjoint de bu-reau et d'adjoint aux services de chancelle-

rie.
En ce qui concerne les cantons, il faut Ln ce qui concerne les cantons, il faut faire une différence entre fonctionnaires et employés. Les premiers jugés postes plus importants, sont presque partout fermés aux femmes, tandis que les seconds leur sont ac-cessibles.

Emplois officiels

Un nombre limité de cantons admettent comme la Confédération la norme du salaire

comme la Confederation la norme du salaire égal à travail égal, question qui pourrait à elle seule être l'argument d'une conférence. Avec l'étatisation de l'école, presque tous les cantons admirent la femme dans l'enseignement, tout d'abord dans les écoles féminines, puis mixtes et de garçons. Elles peuvent aujourd'hui exercer dans toutes les écoles du deuré élémentaire à l'université à partielles du deuré élémentaire à l'université à partielle deuré démentaire à l'université à partielle deuré élémentaire à l'université à partielle deuré de l'université à l'université à partielle deuré de l'université à partielle deuré deuré de l'université les. du degré élémentaire à l'université, à part

les, du degré élémentaire à l'université, à part quelques petites exceptions.

L'exclusion fondamentale de la femme des fonctions publiques lui interdisait aussi les charges religieuses. Mais depuis que lui furent ouvert les études universitaires de théologie, la situation changea au point qu'aujourd'hui elle a la possibilité de diriger une paroisse, d'être vicaire etc.

(à suivre)

P. Molo-Rolandi

Organisation de la défense civile

Prévoir la guerre? Y songez-vous, nous en sortons à peine! Laissez-nous souffler et pour avoir la paix, il faut croire à la paix. Certes il est nécessaire d'être convaincu

que la guerre n'est pas fatale, mais écarte-rons-nous le danger simplement en pensant à autre chose? — Non. Il faut au contraire se persuader que la guerre vient des hommes, non seulement de leur mauvais vouloir, ou de leur égoïsme, mais surtout de leur maladresse. Penser aux dangers qu'une guerre acdresse. Penser aux dangers qu'une guerre ac-tuelle ferait courir est peut-être une discipline salutaire, s'entraîner à la prévoir dans ses effets sur notre population peut être excel-lent pour former l'opinion publique, la main-tenir en alerte afin qu'aucune maladresse politique ne soit commise. Quand on a com-

pris de quoi l'on est menacé, il se peut qu'on devienne plus sage.

C'est dans cet esprit, sans doute, qu'il faut examiner les informations fournies lors d'une conférence qui s'est tenue à Berne, le 8 mars, sous les auspices de la Croix-Rouge suisse, et qui était consacrée à l'organisation de la défense civile.

nous parvînmes enfin à obtenir une complète adhésion à notre action : l'hiver dernier, organisation d'une série de conférences suivies avec intérêt par le ministre et le sous-sevies avec interet par le ministre et le sous-se-crétaire d'Etat, qui ne tarirent pas d'éloges à notre égard, et une leçon spéciale d'antial-coolisme fut introduite dans le programme de l'Ecole de police. Ce cours a été confié à notre Association, en signe de reconnaissan-ce. La police elle-même, aujourd'hui, prend de initiative pouve autreir par effert. El des initiatives pour soutenir notre effort. El-le a fait paraître, à ses frais, en guise d'étren-nes, des milliers d'almanachs de propagande, a aidé à leur diffusion, les vendant au profit

de notre campagne. (à suivre) Conférence donnée en août 1955, à Genè-ve, lors du Cours d'été pour la prévention de

EXTRAIT VITAMINEUX BEVITA Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

TESSIN

Assemblée générale

La section tessinoise du suffrage féminin s'est réunie le 4 mars à Locarno, pour son assemblée annuelle, invitée par le groupe de cette ville que préside Mme Beretta-Varena. Même les déléguées du Val Blenio et du Val Maggia étaient venues. C'est Mlle Colombo, professeur qui fut chargée de présider l'assemblée. Mme P. Molo-Rolandi, la distinguée blée. Mme P. Molo-Rolandi, la distinguée présidente tessinoise jusqu'à maintenant, étant démissionnaire, c'est Mlle Yva Cantoreggi, de Lugano, qui fut élue. Mlle Cantoreggi est de Lugano, qui rut eiue. Mile Cantoreggi est bien connue par son activité au studio suisse de langue italienne qu'elle anime de son intel-ligente vitalité. Nul doute que sous sa direc-tion, la section tessinoise ne continue à se dé-velopper vigoureusement.

Les assistantes discutèrent avec intérêt la proposition du groupement de Locarno, de lancer une initiative pour le suffrage féminin, projet qui sera discuté à l'assemblée suisse, les 28 et 29 avril à Lausanne. D'autre part, on voudrait aussi préparer une initiative tessinoise cantonale.

tessinoise cantonale.

Au cours de l'après-midi, Mlle Dr Naegeli, vice-présidente de l'Alliance de sociétés fémi-nines suisses parla des ventes à tempérament, Mlle Dr A. Bolla, de Lugano, démontra, avec tableaux à l'appui, comment s'établissent les prix, M. Elmo Patocchi, malheureusement prix, M. Elmo Patocchi, malheureusement tombé malade, ne put donner sa conférence sur le contrôle des prix. Une résolution fut votée exprimant le regret des femmes assemblées que, pour cette consultation des 3 et 4 mars, seuls les hommes eussent la possibilité de donner leur avis.

(D'après le Schweizer Frauenblatt).

Après une introduction du Dr Schauen berg, vice-président de la Croix-Rouge, Mlle Andrée Weitzel, chef S.C.F., parla du servi-volontaire des femmes dans l'armée, qu'elle voiontaire des remmes dans l'armée, qu'elle dirige. La neutralité devant être défendue, le concours de tous les Suisses est nécessaire, les volontaires féminines de l'armée sont 3500, il en faut 10 000 à 12 000, afin de relayer, à l'arrière, les soldats nécessaires aux

renayer, a l'arinere, les solidats incressaires aux frontières.

Sœur Edwige Meier, la seconde oratrice, réclama, elle aussi, des volontaires qui seraient formées pour le service sanitaire. Ces dernières devraient relever, en cas de guerre, dans les hôpitaux, etc., une partie des infirmières diplômées qui seraient appelées à suivale l'armée. On compand ou sera evaille. vre l'armée. On comprend que ces auxiliai-res ne peuvent être improvisées à la dernière minute

Il appartenait à la présidente de l'Alliance, Me Denise Berthoud, avocate, de mon-trer sur quelles bases juridiques est fondée la création de ces différents services. Outre la création de ces différents services. Outre les arrêtés fédéraux de 1934, 1938, 1950 et 1954, on étudie, en ce moment, un avant-projet de loi fédérale où l'on peut relever l'obligation, pour les femmes, de servir en qualité de gardes d'immeubles, leur enrôlement facultatif dans les organismes de protection civile et la nécessité des constructions d'abrie. Il convient de receptorales l'additions de la compande de l'additions de la confidence de la nécessité des constructions de l'abrie II convient de receptorales l'additions de la compande l'additions de tection civile et la nécessité des constructions d'abris. Il convient de recommander l'addition de certaines précisions dans le texte de la loi future : la volontaire enrôlée dans les services de protection, devrait avoir la possibilité de dénoncer, au bout de cinq ans, par exemple, ou de renouveler son engagement; de même en devrait prévoir des conditions de licenciement possible en cas de mariage, maternité ou autres motifs importants.

Mlle J. Jöhr, parlant du service sanitaire de la protection civile, énuméra le matériel utile pour chaque poste et recommanda que, dans les bâtiments scolaires que l'on cons-truit, soient prévus des locaux anti-bombes où l'on puisse, le cas échéant, installer des postes sanitaires.

postes santiarres.

Mme Peyer put donner des détails sur l'aide aux sans-abris fournie lors du bombardement de Schaffhouse, et des récentes expériences des exercices d'extinction de feu par maisons.

Dans le débat, on releva le manque d'in-Dans le debat, on releva le manque d'in-formation dont souffre la population engour-die par la facilité du temps de paix. On se plaignit aussi de l'absence de droits politi-ques pour les femmes, elles se trouvent em-brigadées, on les place devant des cas de conscience, et elles n'ont pas part aux délibé-

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie 26, rue du Mont-Blanc, Genève au prix de Fr. 1.90 Tol. 327115



buts de notre tâche furent des plus ingrats. buts de notre tache furent des plus figrats. Il y a à peine trois ans que notre Association fut fondée à Athènes, après de grandes difficultés pour réunir le nombre de membres exigés, afin de donner à notre société une forme légale (conseil d'administration). Notre première apparition en public fut reçue par des sourires ironiques, et même par le métrie. mépris,

Nous recevions chaque jour des lettres et des coupures de journaux, qui nous tournaient des coupures de journaux, qui nous tournaient en dérision. Aujourd'hui, la situation est complètement changée: A Athènes, seulement, notre Association compte plus de 400 membres actifs. Pour mobiliser l'intérêt du public, nous avons cherché à hausser son sens moral, lui offrant en exemple, notre abstinence personnelle totale. En une seule journée, j'ai rendu sitiet à cine misistres un pour cherche. rendu visite à cinq ministres ; et pour chacun je dus faire une vraie conférence, signalant les dangers de l'alcoolisme et ses répercussions sur l'individu, la famille, la société et la patrie. Je peux dire aujourd'hui avec une cer-taine fierté, que, souvent, dans des réceptions officielles au autres, quatre de ces ministres lèvent leur verre pour me montrer qu'ils ne boivent que de l'eau.

Nous avons donc pu nous constituter en or-ganisation légale et nous imposer comme des